

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2020

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Jérôme SALLES, Karen TUAL.

Absentes : Christina CHEVALIER, Laetitia KLIMINE.

Secrétaire : Jérôme LENDRES.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Vente de bois.

Monsieur Le Maire annonce au Conseil que la commune dispose d'un volume de bois important qu'il conviendrait de vendre aux habitants d'Andrest.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, propose à l'unanimité de programmer une vente de bois par tirage au sort le samedi 19 décembre à 9h00 aux ateliers municipaux.

Les inscriptions des participants se feront préalablement à la Mairie.

-Les lots sont les suivants :

- Lots de 5 stères de bois composés chacun d'un mélange d'essences (chêne, acacia, frêne) coupés à 0.50 mètre : 55€ le stère
- Bois (frêne) issu de la coupe de l'année et coupé à 1 mètre : 40€ le stère.

2. Résultat de la consultation : MAPA expertise toiture de l'école Simone VEIL.

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la consultation concernant l'expertise de la toiture de l'école Simone VEIL consistant à déterminer de la nature, l'étendue et les causes des désordres constatés à la suite d'infiltration d'eau a été déclarée sans suite faute d'un nombre suffisant de candidats lors de l'ouverture des plis.

Cette carence d'offres ne permettait pas une évaluation éclairée de la seule proposition présentée.

En conséquence, une nouvelle consultation sera relancée dans les plus brefs délais.

3. Convention avec VEOLIA EAU – évacuation des boues de la station d'épuration (année 2020).

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la crise de la COVID, par une instruction adressée aux Préfets, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines n'ayant pas fait l'objet d'un traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette disposition vise les boues extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, fixée à la date du 24 mars 2020 dans le département des Hautes-Pyrénées.

La station d'épuration d'Andrest produit des boues liquides stockées en silo épaisseur, dont la filière contractuelle d'élimination est le recyclage agricole direct par épandage en boues liquides. Cette filière n'assure pas l'hygiénisation imposée par cette évolution réglementaire.

En conséquence, le projet de convention présenté au Conseil prévoit une adaptation temporaire de la filière d'évacuation des boues pour l'année 2020 afin d'assurer la continuité du service public.

Cette opération sera réalisée par VEOLIA EAU.

Le coût de cette évacuation sera supporté par les communes d'Andrest et Sarrrouy (connectées à la station d'épuration) et minoré par une aide de l'Agence de l'Eau sur la base du tableau financier suivant :

| | PU | Qté | Unité | Total HT | Part Andrest 75,35% | Part Sarrrouy 24,65% |
|---|----------------------|-----|--------|-----------------|------------------------|-------------------------|
| Amené et rempli de l'unité mobile Filtre Bande | 2 875 € | 1 | unité | 2 875 € | 2 166 € | 708 € |
| Mise à disposition de l'unité mobile | 460,00 | 20 | j | 9 205 € | 6 936 € | 2 269 € |
| Traitement des boues et mise à disposition des bennes | 16,98 € | 350 | m3 | 5 942 € | 4 478 € | 1 465 € |
| Transport et compostage des boues | 78,50 € | 147 | m3 | 11 574 € | 8 722 € | 2 853 € |
| | | | | 29 596 € | 22 302 € | 7 294 € |
| Economie sur la filière boues liquides | -33,18 € | 350 | m3 | -11 614 € | -8 752 € | -2 862 € |
| Total plus value | | | | 17 982 € | 13 550 € | 4 432 € |
| Aide prévisionnelle de l'agence de l'eau | 50% de la plus value | | | -8 991 € | -6 775 € | -2 216 € |
| Reste à charge hors aide Agence Adour Garonne | | | | 8 991 € | 6 775 € | 2 216 € |
| Part Andrest (volume vendu) | | | 75,35% | 6 775 € | | |
| Part Sarrrouy (volume vendu) | | | 24,65% | 2 216 € | | |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. Suivi du contrat de concession de l'assainissement.

Monsieur le Maire évoque l'opportunité de réfléchir à une méthodologie de travail permettant d'appréhender et de suivre l'évolution du contrat de concession d'assainissement de la commune.

Ce domaine étant très technique, le Conseil municipal souhaite entamer dès 2021 cette réflexion visant à saisir tous les tenants et aboutissants de la gestion de l'assainissement collectif local.

5. Décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas adopter une décision budgétaire modificative, malgré son inscription à l'ordre du jour. En effet, les crédits votés au budget sont suffisants pour faire face aux dernières factures de fin d'année.

6. Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire lit au Conseil la demande d'admission en non-valeur du comptable public dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 1er décembre 2020.

L'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur (Monsieur le Maire), après accord du Conseil, d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste de non-valeur constituée par le comptable, que la collectivité émet une pièce de dépense (mandat).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'admettre en non-valeur des produits pour un montant de 324.54 €. Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2020 de la commune.

7. Déploiement de la technologie 5G.

Monsieur le Maire lit le courrier adressé par l'opérateur de téléphonie FREE à la commune concernant le déploiement de la nouvelle technologie de communication 5G sur le territoire municipal.

La 5G est la cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile, sa rapidité et son très haut débit permettront de favoriser le stockage de données, l'intégration, l'interopérabilité d'objets communicants et de réseaux électriques intelligents dans un

environnement domotisé, la synthèse d'images en trois dimensions ou holographique, l'exploration de données, la gestion de grandes masses de données, les jeux interactifs, la traduction automatique et assistée instantanée ou encore le contrôle à distance dans de multiples domaines tels que la télémédecine, les véhicules autonomes ou l'automatisation industrielle.

Une adaptation des installations de l'opérateur aura lieu dans les prochaines semaines sur son antenne-relais de la rue Joliot Curie. La commune met à disposition de ses élus et administrés le dossier technique fourni par FREE sur simple demande auprès du Secrétariat.

8. Questions diverses.

-Monsieur le Maire tient à informer le Conseil qu'une hausse très importante de la redevance concernant le ramassage des ordures ménagères a eu lieu pour la commune en 2020 suite à un changement de tarification de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) intervenu pendant l'année.

Auparavant, les collectivités n'étaient facturées que sur leurs abonnements. Elles sont depuis 2020 facturées également sur les levées.

La commune devra réduire le nombre de bacs poubelles en 2021 afin de maîtriser ce poste de dépense.

-Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre connaissance d'un projet de convention visant à responsabiliser les gens du voyage s'installant sans autorisation à proximité du stade Léon Audoubert, propriété de la commune de Bazet mais situé sur le territoire d'Andrest.

Cette convention conclue entre les gens du voyage, les communes d'Andrest et de Bazet ainsi qu'avec la CCAM (compétente en matière d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage) vise à facturer les occupants sur les fluides consommés et sur le ramassage des ordures ménagères.

Le Conseil donne un avis favorable sur ce projet de convention qui devra être délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h00.